

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1227

présenté par  
Mme Bono-Vandorme et M. Testé

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« *b) bis* Après le 5°, il est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé :

« 5° *bis* Ou qui ont pour but soit de rassembler des individus ayant fait l'objet d'une condamnation pour motif terroriste ou d'exalter ces condamnations ; » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à prévoir la possibilité de dissoudre une association dont le but est de rassembler des individus ayant fait l'objet d'une condamnation pour motif terroriste , ou d'exalter ces condamnations.